

Séance du 13 juin 2025

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre,
MM. Stefano D'Agostino, Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet: Règlement temporaire de circulation
« Championnat national de vélo sur route » // 26 au 29.06.2025

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'à l'occasion des championnats nationaux du cyclisme sur route 2025 organisé pendant le weekend allant du 26 au 29 juin 2025 à Mertzig, et les travaux de préparation y relatifs doivent également être réalisés avant et après cet événement ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'organisation, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation à l'occasion des championnats nationaux du cyclisme sur route 2025, à **partir du mercredi, 25 juin 2025 et jusqu'au lundi, 30 juin 2025 inclus**, comme suit :

Article 1. – Circulation interdite

Rue Principale – 25/06/2025 (10h00 – 16h00) + 26/06/2025 (16h00 – 21h00) + 28/06/2025 (13h00 – 21h00) + 29/06/2025 (09h00 – 19h00) + 30/06/2025 (09h00 – 16h00)

Pendant toute la durée de l'événement, y inclus les jours de montage et de démontage, il est interdit de circuler dans la « **Rue Principale** », tronçon entre l'intersection « Rue de Michelbouch / Rue de Merscheid » et l'intersection avec la « Rue de Colmar-Berg ». La déviation est mise en place suivant besoin.

Rue de Dellen – 26/06/2025 (16h00 – 21h00) + 28/06/2025 (13h00 – 21h00) + 29/06/2025 (09h00 – 19h00)

Pendant toute la durée de l'événement, y inclus les jours de montage et de démontage, il est interdit de circuler dans la « **Rue de Dellen** », tronçon entre l'intersection « Rue Principale » en direction de Dellen. La déviation est mise en place suivant besoin.

Rue de Merscheid – 26/06/2025 (16h00 – 21h00) + 28/06/2025 (13h00 – 21h00) + 29/06/2025 (09h00 – 19h00)

Pendant toute la durée de l'événement, y inclus les jours de montage et de démontage, il est interdit de circuler dans la « **Rue de Merscheid** », tronçon entre l'intersection « Rue Principale » en direction de Merscheid. La déviation est mise en place suivant besoin.

Article 2. – Stationnement interdit

Parking « Maison communale » - 25/06/2025 - 30/06/2025

Pendant la durée des festivités, y inclus les jours de montage et de démontage, il est interdit de stationner sur le parking derrière la Maison communale, suivant signalisations sur place.

Parking « Rue de l'École » - 26/06/2025 + 28/06/2025 + 29/06/2025

Pendant la durée des festivités, y inclus les jours de montage et de démontage, il est interdit de stationner sur la bande de stationnement le long de la Rue de l'École, tronçon entre l'intersection « Rue Principale » et le rond-point, suivant signalisations sur place.

Parking « Rue de Michelbouch / Al Post » - 26/06/2025 + 28/06/2025 + 29/06/2025

Pendant la durée des festivités, y inclus les jours de montage et de démontage, il est interdit de stationner sur le parking près du terrain de football, suivant signalisations sur place.

Parking « Terrain de football » - 26/06/2025 + 28/06/2025 + 29/06/2025

Pendant la durée des festivités, y inclus les jours de montage et de démontage, il est interdit de stationner sur le parking près du terrain de football, suivant signalisations sur place.

Rue « Collette's Päschen » – 25/06/2025 + 26/06/2025 + 28/06/2025 + 29/06/2025 + 30/06/2025

Pendant toute la durée de l'événement, il est interdit de stationner dans la rue « Collette's Päschen ». La signalisation est mise en place suivant besoin.

Rue de Colmar-Berg – 25/06/2025 + 26/06/2025 + 28/06/2025 + 29/06/2025 + 30/06/2025

Pendant toute la durée de l'événement, il est interdit de stationner dans la Rue de Colmar-Berg, tronçon entre l'intersection « Rue Principale » et l'intersection avec la rue « Collette's Päschen ». La signalisation est mise en place suivant besoin.

Article 3. – « Sens unique » - Suppression

Rue de Dellen - 25/06/2025 - 30/06/2025

Pendant toute la durée de l'événement, y inclus les jours de montage et de démontage, la circulation à double sens est autorisée dans la « **Rue de Dellen** », tronçon entre l'intersection avec la « Rue Principale » et l'intersection avec la « Rue de Merscheid ».

Rue de Merscheid - 25/06/2025 - 30/06/2025

Pendant toute la durée de l'événement, y inclus les jours de montage et de démontage, la circulation à double sens est autorisée dans la « **Rue de Merscheid** », tronçon entre l'intersection avec la « Rue de Dellen » (Impasse) et l'intersection avec la « Rue de Dellen » (CR).

Article 4. – « Sens unique » - Mise en place

Rue Principale - 26/06/2025 + 28/06/2025 + 29/06/2025

Pendant toute la durée de l'événement, la circulation dans la « **Rue Principale** », tronçon entre l'intersection avec la rue « Zone industrielle » et l'intersection avec la « Rue de Colmar-Berg », est réglée en sens unique (direction Feulen → Mertzig).

Article 5. – « C2 » - Suppression

Rue de Colmar-Berg – 25/06/2025 + 26/06/2025 + 28/06/2025 + 29/06/2025 + 30/06/2025

Pendant toute la durée de l'événement, le « C2 - riverains » dans la rue « Collette's Päschen » est supprimé. La signalisation est mise en place suivant besoin.

Article 6. – « Arrêts-Bus » - Suppression

Pendant toute la durée de l'événement, y inclus les jours de montage et de démontage, les arrêts-bus situés dans la rue Principale ne sont pas desservis :

- Eglise
- Gemeng
- Internat

Article 7. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 8. Confirmation

La présente sera soumise aux fins de confirmation au Conseil communal dans sa prochaine séance.

Bourgmestre,



Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 18 juin 2025
Secrétaire,

